

# BRAY

SUR

# SEINE

## REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL

LE MARCHÉ DE NOËL DE BRAY SUR SEINE, aura lieu les 12 et 13 décembre 2015. Il sera réservé à l'Artisanat (décoration, cadeaux, bijoux) et marché gourmand et du terroir. L'entrée au public sera gratuite.

Réf. : 230915-JCP/SM

Objet : Dossier marché de Noël 2015

Les demandes de participation, devront être adressées au COMITÉ DES FOIRES ET DES FÊTES en Mairie DE BRAY SUR SEINE, à l'attention du Service Animations, où elles devront parvenir avant le 20 novembre 2015.

Elles seront acceptées dans la limite des places disponibles. Le Comité se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants du même produit.

---

### COMITÉ DES FOIRES ET FÊTES

mairiedebray.sophie.michel@orange.fr

---

Le Comité prononce ou refuse l'admission, sans appel et sans recours ; Il peut refuser toute inscription, même accompagnée du montant de l'emplacement.

Il est formellement interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement demandé, à toute personne, commerçant ou autre.

Aucune annulation de demande de participation pour quelque motif que ce soit ne pourra entraîner le remboursement des sommes versées, si l'exposant n'en informe pas par écrit le Comité au plus tard le vendredi 4 décembre 12 h.

Les emplacements seront imposés aux exposants d'après le plan général, ces derniers devront prendre l'alignement qui leur sera donné et délimité au sol. Les emplacements ne sont pas réservés d'une année sur l'autre.

Les emplacements et les stands non occupés le samedi 12 à 10 heures, seront considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins du Comité, sans que l'exposant puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui, même à titre d'acompte. Les exposants devront être présents sur leur emplacement le matin pour 9 heures. Le soir, la clôture du marché interviendra aux environs de 19 heures.

Les dégustations payantes de produits alimentaires, vins, apéritifs, etc... sont régies par la législation en vigueur. Le Comité se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants de cette catégorie, et en aucun cas, ne se chargera des formalités de régie, la demande d'autorisation de vente d'alcool sera à demander en Mairie en même temps que la réservation de l'emplacement.

Aucune sonorisation autre que celle des organisateurs n'est autorisée.

# **TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES DEUX JOURS**

**EXEMPT DE TVA**

**1°) PRIX DE LOCATION DES STANDS COUVERTS** (15 stands disponibles)  
**Limité à 1 stand par exposant, installés Place de l'Eglise..... 12 €**

Entourage panneauté, plancher, couverture tôle ondulée et façade rideaux.  
Surface 3m X 3 m. 2.85 m de hauteur de façade et 2.35 mètres de hauteur de fond.  
Avec éclairage, mais pas de branchement électrique prévu :

**2°) PRIX DE LOCATION SOUS la Halle (emplacement de 3 m par exposant). 12 €**

**Branchement électrique (uniquement sous la halle). Chèque de caution de 30 €**  
(Sera rendu le dimanche soir).

**Règlement de l'emplacement à envoyer en Mairie de Bray, comité des Foires et des Fêtes pour le 20 novembre dernier délai. Les chèques seront encaissés une semaine avant la manifestation.**

**Le Comité n'est pas responsable des vols ou dégâts qui pourraient se produire. Attention, aucun des lieux n'est gardienné la nuit. La halle sera fermée à clé durant la nuit, mais pas de fermeture pour les stands, le matériel doit être retiré par l'exposant le samedi soir et réinstallé le dimanche matin.**

SECURITE :

Les exposants devront respecter les normes de sécurité en vigueur.

Nous attirons tout particulièrement leur attention sur les points suivants :

1°) Les matériaux de revêtement (tentures, vélum, éléments de décoration ou d'habillage flottant) seront rendus difficilement inflammables (M2) par ignifugation.

2°) Les installations électriques, volantes devront respecter les normes U.T.E. Elles devront être conformes au chapitre III du règlement de sécurité dans les expositions, foires, salons, notamment en ce qui concerne l'exécution de travaux comme le précise l'article T 44 de la réglementation précitée.

3°) Les appareils au butane à panneaux radiants sont formellement interdits, mais ceux à catalyse sont autorisés. Groupes électrogène interdits.